

COMMUNIQUE DE LA MAIRIE DE BORT LES ORGUES

Port du masque obligatoire sur les marchés et foires.

La municipalité rappelle que le port du masque est obligatoire sur les marchés de Bort les Orgues les samedis matin ainsi qu'aux foires les 2^{èmes} et 4^{èmes} mardis du mois jusqu'au 30 septembre 2020.

Cette mesure préventive, prise par arrêté municipal contre la propagation de l'épidémie de COVID 19, vise à préserver la santé des personnes et à assurer la continuité des marchés hebdomadaires de Bort-les-Orgues, lieu d'approvisionnement et de lien social pour de nombreuses personnes.

Des contrôles de gendarmerie pourront donc avoir lieu. Le non-respect du port du masque est sanctionnable d'une peine d'amende de 38 euros.

La municipalité remercie les exposants, les Bortoises et les Bortois pour leur civisme et le sens des responsabilités dont ils font preuve en respectant cette mesure.

Bort-Les-Orgues, le 26 Aout 2020,

Eric ZIOLO,

Maire de Bort-les-Orgues